

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Tony CHEVAUX donne pouvoir à Madame Jamilah HABSAOUI

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Alain GUITTET

Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD

Absents excusés : Madame Agnès JOREAU

Absents non excusés : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 139 - 15/12/2022**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 24 RUE DU
MARCHE (BIBLIOTHEQUE GASTON-CHAISSAC)**

La ville est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 24 rue du Marché, cadastré section AP n°133, d'une superficie totale de 474 m², affecté à la bibliothèque municipale Gaston Chaissac.

Dans sa séance du 16 novembre 2017, le conseil municipal a donné son accord de principe pour le transfert de la bibliothèque Gaston Chaissac, vers les anciens locaux de Pôle Emploi, situés 2 Rue du Général Leclerc à Avallon.

Par délibération en date du 25/10/2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque dans ces anciens locaux de Pôle Emploi (les travaux étant actuellement en cours).

En attendant l'ouverture de ce nouvel équipement culturel (rue du Général Leclerc), les services de la bibliothèque Gaston Chaissac ont libéré les lieux et ont déménagé, en mars 2022, dans les locaux de la bibliothèque Max-Pol Fouchet (à la Morlande).

Considérant la cessation de toute activité de service public (bibliothèque municipale) dans ce bâtiment du centre-ville, les locaux de ce dernier se retrouvent libres de toute occupation et sont actuellement vacants.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission travaux et modernisation urbaine du 7 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de l'ensemble immobilier, sis 24 rue du Marché, cadastré section AP n°133, en tant qu'il n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public,

DECIDE du déclassement de l'ensemble immobilier précité et de son intégration et sur son intégration dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : 25 voix « POUR » et 1 abstention : S. PATOURET

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Habsoui